

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en biologie clinique

A.M. 15-10-2025

M.B. 12-11-2025

Le Ministre en charge de l'agrément des prestataires des soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les Facultés de Médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en biologie clinique et des membres agréés en biologie clinique ayant une compétence particulière en médecine nucléaire in vitro qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes a proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés depuis au moins trois ans comme spécialistes en biologie clinique et des membres agréés depuis au moins trois ans en biologie clinique ayant une compétence particulière en médecine nucléaire in vitro ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en biologie clinique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en biologie clinique :

1° en tant que membres occupant des fonctions académiques, visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

| Membres effectifs | Membres suppléants |
|--------------------------|---------------------------|
| Docteure SAUSSOY Pascale | Docteur DEWULF Joseph |
| Docteur DENIS Olivier | Docteure POUTAKIDOU Danai |
| Docteur GOTHOT André | Docteur PETERS Pierre |

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté :

| Membres effectifs | Membres suppléants |
|--------------------------|---------------------------|
| Docteure LAZAROVA Elena | Docteur GRAS Jérémie |
| Docteur PARIDAENS Henry | Docteur MAIRESSE Jacques |
| Docteur RANDAZZO Adrien | Docteure KORNREICH Anne |

3° en tant que membres experts en médecine nucléaire in vitro occupant des fonctions académiques visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

| Membre effectif | Membre suppléant |
|-------------------------|------------------------------|
| Docteur CORAZZA Francis | Docteure DELFORGE Marie-Luce |

4° en tant que membres praticiens experts en médecine nucléaire in vitro visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

| Membre effectif | Membre suppléant |
|----------------------------------|-------------------------|
| Docteur OLIVIER Pierre-Alexandre | Docteur MINON Jean-Marc |

5° en tant que membres experts en microbiologie médicale occupant des fonctions académiques visés à l'article 4, 3°, du même arrêté :

| Membres effectifs | Membres suppléants |
|--------------------------|---------------------------|
| Docteur RODRIGUEZ Hector | / |
| Docteur DENIS Olivier | / |

6° en tant que membres praticiens experts en microbiologie médicale visés à l'article 4, 4°, du même arrêté :

| Membres effectifs | Membres suppléants |
|--------------------------|---------------------------|
| Docteur BLAIRON Laurent | / |
| Docteure ROISIN Sandrine | / |

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 15 octobre 2025.

Le Ministre de la Santé, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,
Y. COPPIETERS